

**CS Investment Funds 1**

***Société d'investissement à capital variable***

Siège social: **5, rue Jean Monnet, L-2180, Grand-Duché de Luxembourg**

**R.C.S. Luxembourg B 131404**

(l'«**OPCVM fusionnant**»)

---

**Communiqué aux actionnaires:**

**CS Investment Funds 1 – Credit Suisse (Lux) SQ Euro Corporate Bond Fund**

(le «**Compartiment fusionnant**»)

---

**IMPORTANT:**

**CETTE LETTRE REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.**

**POUR TOUTE QUESTION SUR LE CONTENU DE CETTE LETTRE,**

**NOUS VOUS RECOMMANDONS DE CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL  
INDÉPENDANT.**

17 juin 2024

Chers actionnaires,

Le Conseil d'administration (le «**Conseil d'administration**») de l'OPCVM fusionnant a décidé de fusionner le Compartiment fusionnant avec UBS (Lux) Bond SICAV – EUR Corporates Sustainable (EUR) (le «**Compartiment absorbant**»), un compartiment d'UBS (Lux) Bond SICAV, une *société d'investissement à capital variable*, constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au RCS sous le numéro B 56385 (l'«**OPCVM absorbant**») conformément à l'article 1(20)(a) de la Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, dans sa version modifiée (la «**Fusion**»). La Fusion prendra effet le 26 juillet 2024 (la «**Date d'effet**»).

Le présent avis décrit les conséquences de la Fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier si vous avez des questions sur le contenu du présent communiqué. La Fusion peut avoir un impact sur votre situation fiscale. Les actionnaires sont invités à contacter leur conseiller fiscal pour obtenir des conseils fiscaux spécifiques en relation avec la Fusion.

Les termes écrits en majuscules non définis dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM fusionnant.

## 1. Contexte et justification de la Fusion

La décision du Conseil d'administration de procéder à la Fusion a été prise dans l'intérêt des actionnaires et s'inscrit dans la logique suivante: après un examen détaillé de l'offre combinée de fonds de chaque division de gestion d'actifs d'UBS et du Credit Suisse, le Compartiment fusionnant a été identifié comme se chevauchant en termes d'objectif et d'univers d'investissement, étant donné qu'UBS offre un produit comparable sous la forme du Fonds absorbant. L'objectif de la Fusion du Compartiment fusionnant avec le Compartiment absorbant est de gérer les compartiments de manière plus rentable dans l'intérêt des investisseurs par le biais de la prise de contrôle de Credit Suisse Group AG par UBS Group AG et dans le cadre de l'intégration du Credit Suisse dans UBS. La Fusion du Compartiment fusionnant dans le Compartiment absorbant entraînera une augmentation globale des actifs gérés et, par conséquent, les Conseils d'administration estiment que la Fusion est dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment fusionnant et du Compartiment absorbant, respectivement.

## 2. Résumé des étapes de la Fusion

- 2.1 La Fusion prendra effet et sera définitive entre le Compartiment fusionnant et le Compartiment absorbant ainsi qu'à l'égard des tiers à la Date d'effet.
- 2.2 À la Date d'effet, tous les actifs et passifs du Compartiment fusionnant seront transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment fusionnant cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera ainsi dissous à la Date d'effet sans liquidation.
- 2.3 Aucune assemblée générale des actionnaires n'est convoquée pour approuver la Fusion et les actionnaires ne sont pas tenus de voter sur la Fusion.
- 2.4 Les actionnaires détenant des actions du Compartiment fusionnant à la Date d'effet se verront automatiquement remettre, en échange de ces dernières, un nombre d'actions du Compartiment absorbant conformément au ratio d'échange des actions pertinent et participeront aux résultats du Compartiment absorbant concerné à partir de cette date. Les actionnaires recevront une confirmation de leur participation dans le Compartiment absorbant dès que possible après la Date d'effet. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section 5 (*Droits des actionnaires en relation avec la Fusion*) ci-dessous.
- 2.5 Les souscriptions et/ou conversions d'actions du Compartiment fusionnant seront suspendues du 17 juin 2024 au 26 juillet 2024 afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour la Fusion de manière méthodique et opportune, comme indiqué à la section 6 (*Aspects procéduraux*) ci-dessous.
- 2.6 Les rachats d'actions du Compartiment fusionnant seront suspendus du 19 juillet 2024 au 26 juillet 2024 afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la Fusion de manière méthodique et opportune, comme indiqué à la section 6 (*Aspects procéduraux*) ci-dessous.
- 2.7 Vous trouverez d'autres aspects procéduraux de la Fusion dans la section 6 (*Aspects procéduraux*) ci-dessous.

2.8 La Fusion a été autorisée par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (la «**CSSF**»).

2.9 Le calendrier ci-dessous résume les principales étapes de la Fusion (\*).

Période de préavis	Du 17 juin 2024 au 19 juillet 2024
Période de suspension de la souscription et de la conversion des actions du Compartiment fusionnant	Du 17 juin 2024 au 26 juillet 2024 (dernière limite pour les souscriptions: 16 juin 2024 à 15h)
Période de suspension du rachat des actions du Compartiment fusionnant	Du 19 juillet au 26 juillet 2024 (dernière limite pour les rachats d'actions: 18 juillet 2024 à 15h)
Date VNI finale	4 juillet 2024
Date d'effet	26 juillet 2024
Date de calcul du ratio d'échange	à la Date d'effet en utilisant les VNI à la date de VNI finale

\* ou à l'heure et à la date ultérieures déterminées par les Conseils d'administration et notifiées par écrit aux actionnaires du Compartiment fusionnant après (i) autorisation de la Fusion par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (la «**CSSF**»), (ii) expiration du délai de préavis de trente (30) jours calendaires, le cas échéant, et cinq (5) jours ouvrables supplémentaires, et (iii) enregistrement du Compartiment absorbant dans tous les États membres de l'UE où le Compartiment fusionnant est distribué ou enregistré pour distribution. Dans le cas où les Conseils d'administration approuvent une Date d'effet ultérieure, ils peuvent également apporter les ajustements conséquents qu'ils jugent appropriés aux autres éléments du présent calendrier.

### 3. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment fusionnant

Les principales caractéristiques du Compartiment absorbant, telles que décrites dans le prospectus de l'OPCVM absorbant et dans le document d'information clé conformément au Règlement relatif aux produits d'investissement de détail packagés et fondés sur l'assurance («**DIC**») du Compartiment absorbant et du Compartiment fusionnant tels que décrits dans le prospectus de l'OPCVM fusionnant et dans le DIC du Compartiment fusionnant sont similaires et resteront les mêmes après la Date d'effet.

Les actionnaires du Compartiment fusionnant doivent lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans le prospectus de l'OPCVM absorbant et dans le DIC du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision concernant la Fusion.

Le gestionnaire de portefeuille du Compartiment fusionnant, Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, en accord avec le gestionnaire de portefeuille du Compartiment absorbant, UBS Asset Management (UK) Ltd, Londres, afin de s'assurer que le portefeuille transféré est conforme à la stratégie de placement du Compartiment absorbant, vendra la plupart des actifs sous-jacents pendant la période lors de laquelle toutes les souscriptions, la conversion et les rachats d'actions du Compartiment fusionnant seront suspendus (du 19 juillet 2024 au 26 juillet 2024). Durant cette période, les règles et restrictions de placement seront levées. Le portefeuille du Compartiment fusionnant sera partiellement liquidé et le produit en résultant ainsi que tous les actifs résiduels seront transférés au Compartiment absorbant à la Date d'effet.

Le Compartiment absorbant n'est pas et ne sera pas autorisé à l'enregistrement et/ou à la

sollicitation en Afrique du Sud et, à ce titre, les investisseurs qui bénéficiaient auparavant du statut d'approbation réglementaire de l'article 65 ne bénéficieront plus de ce statut d'approbation réglementaire.

### 3.1 Objectif et politique de placement

Compartiment fusionnant	Compartiment absorbant
<p><b>Objectif de placement</b> Ce compartiment vise principalement à enregistrer des revenus et une appréciation de son capital à partir d'obligations et d'autres titres de créance libellés en euros et émis par des entreprises, tout en préservant la valeur de ses actifs.</p> <p>Ce compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence Bloomberg Euro Aggregate Corp Intermediare. Le compartiment est géré activement. Cet indice de référence a été choisi en ce qu'il est représentatif de l'univers de placement du compartiment et constitue, par conséquent, un point de comparaison approprié pour évaluer la performance. La majeure partie de l'exposition du compartiment aux obligations reflétera vraisemblablement les composantes ou les pondérations de l'indice de référence. Le gestionnaire d'investissement surpondérera ou sous-pondérera dans une certaine mesure, à sa discrétion, certaines composantes de l'indice de référence et investira dans une moindre mesure dans des obligations ne figurant pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc possible que la performance du compartiment s'écarte dans une certaine mesure de celle de l'indice de référence. Les deux tiers au moins des actifs nets du compartiment seront investis dans des obligations (y compris obligations à zéro coupon, subordonnées, garanties, à durée indéterminée, ou valeurs mobilières à escompte) et dans d'autres valeurs mobilières à taux fixe ou variable (y compris obligations à taux fixe et billets à ordre à taux variable) émis par des entreprises domiciliées en Europe, ou qui y exercent la majeure partie de leur activité.</p>	<p>Le compartiment géré activement investit principalement dans des obligations d'entreprise libellées en EUR d'émetteurs présentant un solide profil ESG (environnemental, social et de gouvernance).</p> <p>Le compartiment utilise l'indice de référence Bloomberg Euro Aggregate 500mio+ Corporate EUR Index pour la construction du portefeuille, l'évaluation de la performance, la comparaison du profil de durabilité et la gestion des risques. L'indice de référence n'est pas conçu pour promouvoir les caractéristiques ESG. Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations d'entreprise notées entre AAA et BBB- (Standard &amp; Poor's) ou qui ont une notation similaire d'une autre agence reconnue ou, s'il s'agit d'une nouvelle émission qui n'a pas encore de notation officielle, une notation UBS interne comparable. Les placements dans des obligations dont la notation est inférieure à BBB- ou similaire ne peuvent pas dépasser un tiers des actifs du compartiment. Le compartiment peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs dans des instruments du marché monétaire. Jusqu'à 25% de ses actifs peuvent être investis dans des obligations convertibles, échangeables et à bon de souscription, ainsi que dans des débentures convertibles. En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des actions, des droits de participation et des warrants, ainsi que dans des actions, d'autres titres similaires à des actions et des bons de jouissance acquis par l'exercice de droits de conversion et de souscription ou d'options, en plus des warrants restant après la vente séparée d'obligations hors warrants et de toute action acquise avec ces warrants. Le compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des ABS, MBS et CDO/CLO. Au moins deux tiers des placements sont libellés en EUR. La part des placements en monnaies étrangères non couverte par la monnaie de compte du compartiment ne peut pas dépasser 10% des actifs.</p>

Il est conseillé aux actionnaires de lire le prospectus de l'OPCVM absorbant et le DIC du Compartiment absorbant pour obtenir une description complète de l'objectif et de la politique de placement du Compartiment absorbant.

### 3.2 Autres caractéristiques

	Compartiment fusionnant	Compartiment absorbant
<b>Classification en vertu du Règlement (UE) 2019/2088 («SFDR») sur la publication</b>	Le compartiment constitue un produit financier décrit à l'art. 8 (1) du SFDR.	Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'art. 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers («SFDR»).
<b>Exposition globale</b>	L'exposition globale du compartiment est calculée sur la base des engagements.	Méthode de calcul du risque global: approche par les engagements

<b>Fin d'exercice</b>	L'exercice de la société s'achève le 31 octobre de chaque année.	31 mai
<b>Administration centrale</b>	Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A.	Northern Trust Global Services SE
<b>Dépositaire</b>	Credit Suisse (Luxembourg) S.A.	UBS Europe SE, succursale de Luxembourg
<b>Société de gestion</b>	Credit Suisse Fund Management S.A.	UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.
<b>Gestionnaire de portefeuille</b>	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	UBS Asset Management (UK) Ltd, Londres
<b>Commission de performance</b>	n.p.	n.p.
<b>Indice de référence</b>	Bloomberg Euro-Aggr. Corp. Intermediate	Bloomberg Euro Aggregate 500mio+ Corporate Index

### 3.3 Profil de l'investisseur type

Compartiment fusionnant	Compartiment absorbant
<p><b>Profil de l'investisseur</b></p> <p>Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui disposent d'une faible tolérance au risque et d'un horizon de placement à moyen terme, et qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de créance.</p>	<p><b>Profil de l'investisseur type</b></p> <p>Le compartiment géré activement convient aux investisseurs qui souhaitent investir dans un portefeuille diversifié d'obligations d'entreprise libellées en EUR et dans un compartiment qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les investisseurs doivent être prêts à assumer les risques de taux d'intérêt et de crédit inhérents à ce type d'actifs.</p>

### 3.4 Classes d'actions et monnaie

I. La monnaie de référence du Compartiment fusionnant et du Compartiment absorbant est l'EUR.

II. Le tableau ci-dessous indique les classes d'actions actives du Compartiment fusionnant, y compris leurs monnaies, les classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbant et les numéros ISIN des classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbant.

Classes d'actions du Compartiment fusionnant et ISIN		Classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbant et ISIN	
EBH CHF	LU0439683516	(CHF hedged) I-A1-acc (lancé prochainement)	LU2816772177
EBH USD	LU0439682898	I-A1-acc (lancé prochainement)	LU2816772250
EB EUR	LU0439683276	I-A1-acc (lancé prochainement)	LU2816772250
EA EUR	LU1785831584	I-A1-acc (lancé prochainement)	LU2816772250
DBH USD	LU1007182436	(USD hedged) I-B-acc	LU2816772334
IB EUR	LU1126274569	P-acc	LU0162626096
B EUR	LU1126274130	P-acc	LU0162626096

Classes d'actions du Compartiment fusionnant et ISIN		Classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbant et ISIN	
A EUR	LU1785831402	P-acc	LU0162626096
UB EUR	LU1785831667	Q-acc	LU0396343682

### 3.5 Indicateur synthétique de risque selon le dernier DIC PRIIP

L'indicateur synthétique de risque pour toutes les classes d'actions du Compartiment fusionnant et du Compartiment absorbant est de 2.

### 3.6 Politique de distribution

Classe d'actions du Compartiment fusionnant	Politique de distribution	Classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant	Politique de distribution
EBH CHF	Capitalisation	(CHF hedged) I-A1-acc (lancé prochainement)	Capitalisation
EBH USD	Capitalisation	I-A1-acc (lancé prochainement)	Capitalisation
EB EUR	Capitalisation	I-A1-acc (lancé prochainement)	Capitalisation
EA EUR	Distribution	I-A1-acc (lancé prochainement)	Capitalisation
DBH USD	Capitalisation	(USD hedged) I-B-acc (lancé prochainement)	Capitalisation
IB EUR	Capitalisation	P-acc	Capitalisation
B EUR	Capitalisation	P-acc	Capitalisation
A EUR	Distribution	P-acc	Capitalisation
UB EUR	Capitalisation	Q-acc	Capitalisation

### 3.7 Frais et commissions

Frais de classe d'actions du Compartiment fusionnant				Frais de classe d'actions du Compartiment absorbant			
	Frais d'entrée	Frais courants	Commissions de performance		Frais d'entrée	Frais courants	Commissions de performance
EBH CHF	3%	0,51%	n.p.	(CHF hedged) I-A1-acc (*)	3%	0,57%	n.p.
EBH USD	3%	0,51%	n.p.	I-A1-acc (*)	3%	0,54%	n.p.
EB EUR	3%	0,43%	n.p.	I-A1-acc (*)	3%	0,54%	n.p.
EA EUR	3%	0,43%	n.p.	I-A1-acc (*)	3%	0,54%	n.p.
DBH USD	n.p.	0,25%	n.p.	(USD hedged) I-B-acc (*)	3%	0,14%	n.p.
IB EUR	3%	0,57%	n.p.	P-acc (**)	3%	1,19%	n.p.
B EUR	5%	0,92%	n.p.	P-acc (**)	3%	1,19%	n.p.
A EUR	5%	0,92%	n.p.	P-acc (**)	3%	1,19%	n.p.
UB EUR	5%	0,72%	n.p.	Q-acc	3%	0,65%	n.p.

\* Les frais courants pour les classes d'actions récemment lancées sont basés sur des

estimations de bonne foi et peuvent différer après le lancement des classes.

\*\* Les frais courants pour la classe d'actions P-acc sont basés sur le dernier DIC émis pour la classe d'actions, bien que la Société de gestion du Compartiment absorbant ait décidé de réduire sa commission forfaitaire de 6 points de base, ce qui se reflétera en conséquence dans les frais courants de ces classes après la Date d'effet.

### 3.8 Codes ISIN

Veuillez noter que les codes ISIN des actions que vous détenez dans le Compartiment fusionnant changeront à la suite de la Fusion. Les détails des codes sont mentionnés ci-dessus à la sous-section 3.4.

## 4. Critères d'évaluation des actifs et des passifs

Aux fins du calcul du ratio d'échange d'actions pertinent, les règles énoncées dans les statuts et le prospectus de l'OPCVM fusionnant pour le calcul de la valeur nette d'inventaire s'appliqueront pour déterminer la valeur des actifs et passifs du Compartiment fusionnant.

## 5. Droits des actionnaires en relation avec la Fusion

Les actionnaires détenant des actions du Compartiment fusionnant à la Date d'effet se verront automatiquement remettre, en échange de ces dernières, un nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant équivalant au nombre d'actions détenues dans la classe d'actions pertinente du Compartiment fusionnant multiplié par le ratio d'échange d'actions pertinent qui devra être calculé pour chaque classe d'actions sur la base de la valeur nette d'inventaire respective au 25 juillet 2024. Si l'application du ratio d'échange des actions n'entraîne pas l'émission d'actions complètes, les actionnaires du Compartiment fusionnant recevront des fractions d'actions jusqu'à trois décimales au sein du Compartiment absorbant.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée dans le Compartiment absorbant du fait de la Fusion.

Les actionnaires du Compartiment fusionnant acquerront les droits d'actionnaire au sein du Compartiment absorbant à la Date d'effet et participeront ainsi à toute augmentation ou diminution de la valeur nette d'inventaire de ce compartiment.

Les actionnaires du Compartiment fusionnant qui n'acceptent pas la Fusion ont la possibilité de demander le rachat de leurs actions du Compartiment fusionnant à la valeur nette d'inventaire applicable, sans frais de rachat (autres que les frais conservés par le Compartiment fusionnant pour couvrir les coûts de désinvestissement), dans les 30 jours calendaires suivant la date du présent communiqué.

Tous les produits et dividendes courus, ainsi que les revenus exigibles seront inclus dans le calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment fusionnant et seront transférés au Compartiment absorbant dans le cadre de la Fusion.

## 6. Aspects procéduraux

### 6.1 Aucun vote des actionnaires n'est requis

Aucun vote des actionnaires n'est requis pour réaliser la Fusion. Les actionnaires du Compartiment fusionnant qui n'acceptent pas la Fusion peuvent demander le rachat de leurs actions conformément à la section 5 (*Droits des actionnaires en relation avec la Fusion*) ci-dessus jusqu'au 18 juillet 2024 à 15h inclus.

## 6.2 Suspension des transactions

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la Fusion de manière méthodique et opportune, le Conseil d'administration a décidé que (i) les souscriptions et les conversions d'actions du Compartiment fusionnant ne seront plus acceptées ou traitées du 17 juin 2024 au 26 juin 2024, et (ii) que le rachat d'actions du Compartiment fusionnant ne sera plus accepté ou traité du 19 juillet 2024 au 26 juillet 2024.

## 6.3 Confirmation de la Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment fusionnant recevra une notification confirmant (i) l'exécution de la Fusion et (ii) le nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant qu'il détient après la Fusion.

## 6.4 Approbation par les autorités compétentes

La Fusion a été autorisée par la CSSF, qui est l'autorité compétente en matière de surveillance de l'OPCVM fusionnant au Luxembourg.

## 7. Coûts de la Fusion

UBS Asset Management Switzerland AG prendra en charge les coûts et dépenses juridiques, de conseil ou administratifs (à l'exclusion des coûts de transaction potentiels sur le portefeuille fusionnant) associés à la préparation et à la réalisation de la Fusion. En outre, et afin de protéger les intérêts des investisseurs du Compartiment absorbant, le principe de swing pricing tel que décrit dans la section «Net asset value, issue, redemption and conversion price» (Valeur nette d'inventaire, prix d'émission, de rachat et de conversion) du prospectus du Compartiment absorbant sera appliqué au prorata sur toute partie en espèces des actifs à fusionner dans le Compartiment absorbant, à condition qu'il dépasse le seuil défini pour le Compartiment absorbant.

## 8. Imposition

La Fusion du Compartiment fusionnant avec le Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour les actionnaires. Ceux-ci doivent consulter leurs conseillers professionnels afin de connaître les conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale individuelle.

## 9. Informations supplémentaires

### 9.1 Rapports sur la Fusion

PricewaterhouseCoopers, *Société coopérative*, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, l'auditeur agréé de l'OPCVM fusionnant en ce qui concerne la Fusion, établit des rapports sur la Fusion, qui doivent comprendre une validation des points suivants:



- a) les critères utilisés pour l'évaluation des actifs et/ou passifs aux fins du calcul du ratio d'échange des actions;
- b) la méthode de calcul appliquée pour déterminer le ratio d'échange des actions; et
- c) le ratio d'échange final des actions.

Le rapport de Fusion relatif aux points a) à c) ci-dessus doit être mis gratuitement à la disposition au siège social de l'OPCVM fusionnant sur demande des actionnaires du Compartiment fusionnant et de la CSSF.

## 9.2 Traitement des données personnelles des investisseurs

Les données personnelles des investisseurs (au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [le «RGPD»]) seront traitées par l'OPCVM absorbant et UBS Fund Management (Luxembourg) S.A., y compris leurs délégués, conformément à leur Notice de Protection des Données Personnelles (voir <https://www.ubs.com/global/fr/legal/privacy/luxembourg.html>).

## 9.3 Documents supplémentaires disponibles

Sur demande, les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires du Compartiment fusionnant au siège social de l'OPCVM fusionnant à partir du 17 juin 2024:

- a) les conditions communes de la Fusion établies par le Conseil d'administration contenant des informations détaillées sur la Fusion, y compris la méthode de calcul du ratio d'échange des actions (les «**Conditions communes de la Fusion**»);
- b) une déclaration de la banque dépositaire de l'OPCVM fusionnant confirmant qu'ils ont vérifié le respect des Conditions communes de la Fusion avec les conditions de la Loi du 17 décembre 2010 concernant les entreprises de placement collectif et les statuts;
- c) le prospectus de l'OPCVM absorbant; et
- d) le DIC du Compartiment fusionnant et du Compartiment absorbant. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment fusionnant sur l'importance de lire le DIC du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision concernant la Fusion.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller financier ou le siège social de l'OPCVM fusionnant si vous avez des questions à ce sujet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

Le Conseil d'administration